



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'organisation de battues administratives aux sangliers
jusqu'au 31 mars 2022 inclus.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Code de l'Environnement (Livre IV - Faune et flore - Titre II - Chasse - Chapitre VII - Destruction des animaux nuisibles et louveterie) notamment l'article L.427-6 ;
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles ;
- VU** les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 fixant l'espèce sanglier comme nuisible sur l'ensemble du département du Bas-Rhin ainsi que les modalités de destruction à tir de cette espèce pour la campagne allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 et portant interdiction de l'agrainage sur un certain nombre de ces lots de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU** l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin en date du 09/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que la prolifération des sangliers et le niveau anormalement élevé des dégâts qu'ils causent, impose une diminution de la population et qu'il convient de ce fait de renforcer les moyens de régulation sur un certain nombre de lots de chasse du département notamment par des chasses et des battues générales ou particulières ;

CONSIDÉRANT la carence ou l'inefficacité des mesures prises par certains locataires de chasse ;

CONSIDÉRANT le constat d'une absence d'amélioration des dégâts causés par les sangliers sur les prés, malgré les mises en demeures prescrites par l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 et portant interdiction de l'agrainage sur un certain nombre de ces lots de chasse ;

CONSIDERANT que la population de sangliers présente actuellement sur le département est incompatible avec les activités agricoles ;

CONSIDERANT que l'article L.427-6 du Code de l'Environnement permet au préfet de mettre en œuvre des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour prévenir notamment les dommages importants causés aux cultures, après avis de la fédération départementale des chasseurs et du directeur départemental des territoires ;

APRES examen de la situation sur le terrain par les lieutenants de louveterie ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R Ê T E

Article 1 :

Il sera procédé à des battues administratives aux sangliers sur les lots de chasse dont la liste est annexée au présent arrêté (50 lots de chasse – 39 locataires de chasse).

Ces battues se dérouleront dès notification du présent arrêté aux locataires de chasse concernés jusqu'au **31 mars 2022 inclus**.

Article 2 :

Les dates et lieux des battues seront définis par la Direction Départementale des Territoires après avis des lieutenants de louveterie chargés des opérations.

Article 3 :

La direction et la coordination des battues seront assurées par les lieutenants de louveterie du Bas-Rhin. Pour l'organisation pratique de chaque battue, ils peuvent se faire assister par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse.

Article 4 :

Le nombre et la qualité des participants, à savoir les tireurs, traqueurs et les chiens, seront déterminés par les directeurs des battues. Pour faciliter les tirs et pour des raisons de sécurité, les tireurs pourront être postés sur les lots de chasse contigus.

Article 5 :

Les tireurs admis à participer aux battues devront être en possession d'un permis de chasser en cours de validité. Les tirs devront porter sur tous les sangliers aperçus sans distinction d'âge de poids et de sexe.

Article 6 :

Les directeurs des battues et les tireurs prendront toutes les mesures de sécurité et notamment :

- Le tir fichant,
- Le repérage des lieux et des secteurs de tir,
- Le balisage de sécurité le long des routes et chemins ouverts à la circulation routière et piétonne.

La gendarmerie sera chargée, en tant que de besoin, de la surveillance des voies de communication importantes comprises dans le périmètre des battues.

Article 7 :

La venaison des sangliers abattus sera vendue par les directeurs des battues pour couvrir les frais d'organisation et d'indemnisation des traqueurs.

Article 8 :

La recherche du gibier blessé pourra être réalisée dans le strict respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) et des consignes sanitaires en vigueur.

Article 9 :

Les directeurs des battues informeront le directeur départemental des territoires des difficultés rencontrées dans l'exécution des battues et lui adresseront un compte rendu dans un délai de 8 jours suivant les opérations. Ce compte-rendu précisera notamment les personnes ayant participé aux opérations, le poids et le sexe des sangliers prélevés ainsi que le nombre d'animaux aperçus.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes concernées, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le délégué territorial de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 10 novembre 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE

Liste des 50 lots de chasse
(battues administratives 2021/2022)

ANNEXE

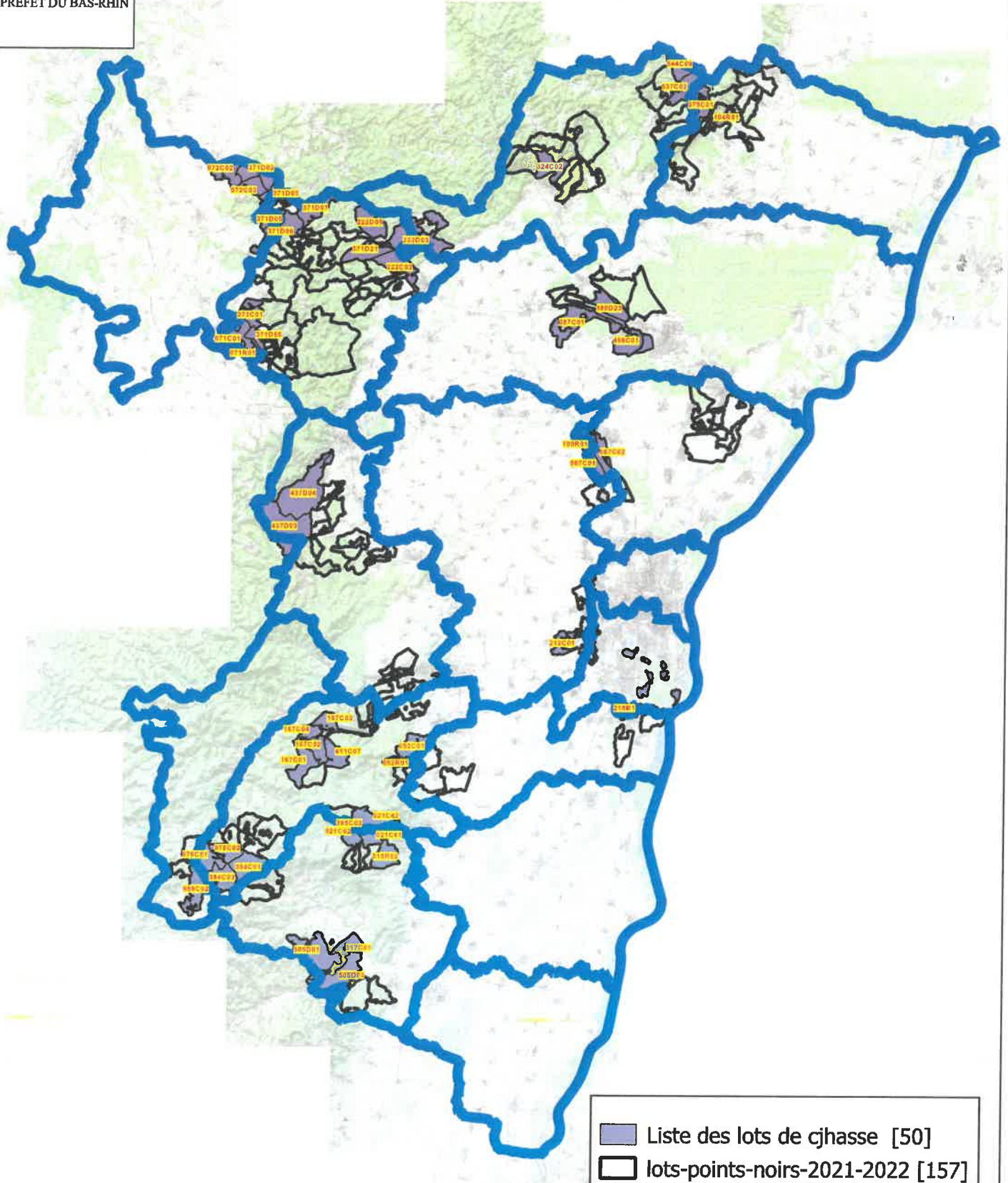
LONUM	COMMUNE	S,TOT	S,BOIS	LOCATAIRE
010R02	ANDLAU	412,5	412,5	SCHWARTZ Frantz
021C42	BARR	527,52	527,52	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Mi
021C61	BARR	391,87	391,87	ASSOC.DE CHASSE DES 2 CARRIERES M.BUTZ Jacques
021C62	BARR	250,89	250,89	ASSOC.DE CHASSE DES 2 CARRIERES M.BUTZ Jacques
052C01	BOERSCH	390,18	208	KIEB Bernard
052R01	BOERSCH	27,87	27,87	DOMAINE DU STEINBERG M.MEYER Daniel
059C02	BOURG BRUCHE	558	330	ANTZENBERGER Jacques
067C01	BRUMATH	259,35	242	ASSOC.DE CHASSE SAINT-HUBERT M.BREFFA Hubert
067C02	BRUMATH	386	193	ASSOC.DE CHASSE WOLPERTINGER M.NONNENMACHER Alain
071C01	BUST	570	235,5	ASSOC.DE CHASSE AUX QUATRE VENTS M.SCHICKEL Gilber
071R01	BUST	31,8	31,8	ASSOC.DE CHASSE AUX QUATRE VENTS M.SCHICKEL Gilber
072C02	BUTTEN	388	53	DEHLINGER Régis
072C03	BUTTEN	300	280	SOULLIE Roland
075C01	CLIMBACH	388	297	ASSOC.DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL M.HETZEL
076C01	COLROY LA ROCHE	431	330	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques
076C02	COLROY LA ROCHE	324	250	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques
087C01	DAUENDORF	684	79	ASSOC.DE CHASSE DE DAUENDORF M.ROECKEL Joseph
100R01	DONNENHEIM	45,5	45,5	HOECHSTETTER Daniel
104R01	DRACHENBRONN BIRLENBACH	100	75	STE.DE CHASSE MILITAIRE DE L'OUTRE FORET M.BEUCHER
167C01	GREDELBRUCH	538	538	ROBEY Michel
167C02	GREDELBRUCH	359	189	PERL Rico
167C03	GREDELBRUCH	275	160	DEPREZ Gérard
167C04	GREDELBRUCH	237	160	ASSOC.DE CHASSE DU BRUCHBERG M.RUEZ Jean-Christoph
180D23	HAGUENAU	628,89	628,89	ASSOC.DE CHASSE DE DAUENDORF M.ROECKEL Joseph
212C01	HOLTZHEIM	277	0	ASSOC.DE CHASSE DE HOLTZHEIM LOYZANCE Jules
218I01	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	485	100	WACK Michel
222C02	INGWILLER	609	493	ASSOC.DE CHASSE DU GEBIRGSWALD M.MUNSCHY Franois
222D03	INGWILLER	1235,9	1193,2	DEL.TERRITORIALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS M
222D05	INGWILLER	552,52	547,47	ASSOC.NATURE LOISIRS NORD-EST M.EVRARD Pascal
273C01	LOHR	377,03	15	ASSOC.DE CHASSE AUX QUATRE VENTS M.SCHICKEL Gilber
295C02	MITTELBERGHEIM	94,18	94,18	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Mi
317C01	NEUBOIS	406,5	215	ASSOC.DES CHASSEURS DE LA VANCELLE M.PRUNIER Danie
324C02	NIEDERBRONN LES BAINS	468,5	357	HUMMEL Joachim
371D02	LA PETITE PIERRE	501,66	495,7	ASSOC. DES CHASSEURS DE LA PETITE PIERRE NORD LAUE
371D03	LA PETITE PIERRE	347,16	338,43	ASSOC. DES CHASSEURS DE LA PETITE PIERRE NORD LAUE
371D05	LA PETITE PIERRE	221,98	215,55	STE.DE CHASSE DE LA FIXENMÜHLE M.KLEIN Jean
371D06	LA PETITE PIERRE	697,15	656,54	STE.DE CHASSE DE LA FIXENMÜHLE M.KLEIN Jean

Liste des 50 lots de chasse
(battues administratives 2021/2022)

ANNEXE

371D07	LA PETITE PIERRE	508,69	500,33	ASSOC.DE CHASSE DES SEPT APOTRES M.GAGNEUX Nicolas
371D21	LA PETITE PIERRE	457,3	455,38	ASSOC.DE CHASSE DU JUNGHOLZBERG M.REINHART Pierre
371D55	LA PETITE PIERRE	195,83	181,55	GIERENS Julien
384C01	RANRUPT	686	485	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques
384C03	RANRUPT	537	351	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques
411C07	ROSHEIM	381	377	ASSOC.DE CHASSE DU OCHSENLAAGER M.HELMBACHER Steph
437D03	SAVERNE	1426,5	1417,3	ASSOC.DE CHASSE DU KEMPEL M.SCHOEFFLER Roland
437D04	SAVERNE	1368,9	1342	DEL.TERRITORIALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS M
458C01	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	586	367	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M.MEYER Didier
505D01	LA VANCELLE	919,58	914,96	ASSOC. LES CHASSEURS DE LA VANCELLE PRUNIER Daniel
505D02	LA VANCELLE	803,33	778,11	ASSOC.DE CHASSE LES CHASSEURS DE LA VANCELLE M.PRU
537C02	WINGEN	460	260	STE.DE CHASSE DU PETIT-WINGEN M.MULLER Daniel
544C09	WISSEMBOURG	309	309	STE.CIVILE DE CHASSE LEKRA M.MONTENAT Jean-Philipp

BATTUES ADMINISTRATIVES LISTE DES 50 LOTS 2021/2022



Public

Commande : Service

Réalisation : DDT / 09 novembre 2021

Sources : © IGN-BD TOPO® 2019

<http://geoinfo.metier.i2/quelle-mention-ecrire-sur-les-cartes-faites-avec-a3170.html>